



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°155/2026

Du 2 juin 2026

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
INSTITUANT DES STOP RUE DU MOULIN A HAUTEUR DE LA RUE DES PRES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants, L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 415-6,

VU l'instruction Gdema de l'EMS n°466 153,

CONSIDERANT l'installation par l'EMS de blocs en grès sur le trottoir de la rue du Moulin (angle avec la sortie de la rue des Prés), le 15 mai 2026, en lieu et place de croix de St André très régulièrement endommagées par des véhicules,

CONSIDERANT que depuis l'installation des blocs de grès, ceux-ci ont été heurté à de nombreuses reprises par des véhicules en moins de 15 jours, nécessitant leur remise en place et scellement au sol, que cela témoigne de la dangerosité de cette intersection,

CONSIDERANT ainsi qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité routière, d'instituer un "STOP" sur la rue du Moulin à l'intersection avec la rue des Prés, dans le sens Nord vers Sud,

ARRETE

Article I : Il est institué de façon permanente un "STOP" sur la rue du Moulin, à hauteur de son intersection avec la rue des Prés dans le sens Nord vers Sud.
Les conducteurs circulant sur la rue du Moulin devront marquer l'arrêt obligatoire et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Prés, conformément aux dispositions du Code de la route.

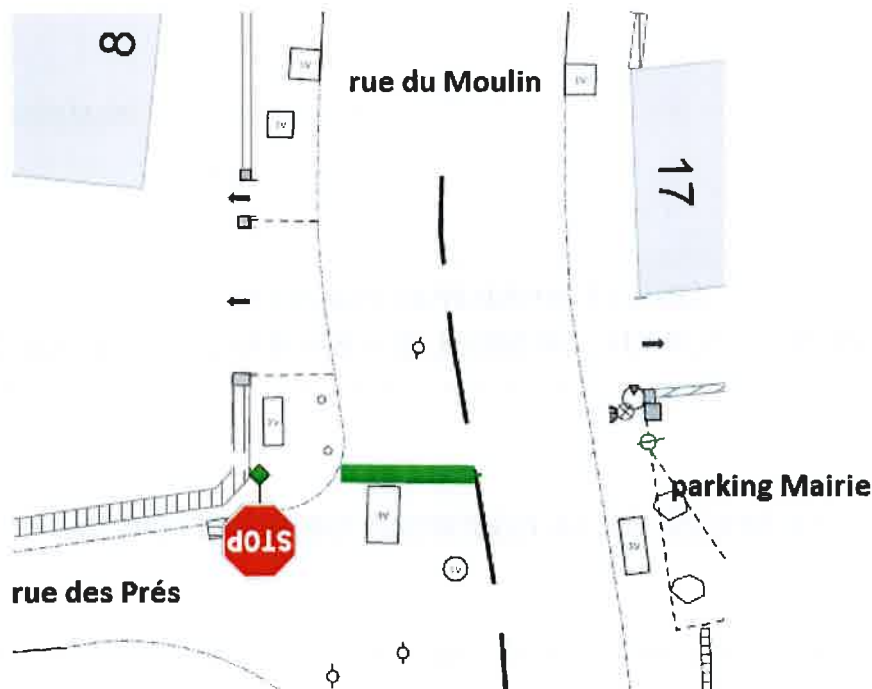


Mairie de WOLFISHEIM - 19 rue du Moulin – CS 42002 - 67 032 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim



Article II : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'EMS.
Le présent arrêté sera opposable à compter de la date de pose effective de la signalétique par les services de l'EMS.

Article III : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- * EMS
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim
- * CTS

Le Maire
Eric AMIET



Par délégation du Maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU

Mairie de WOLFISHEIM - 19 rue du Moulin - CS 42002 - 67 032 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr